

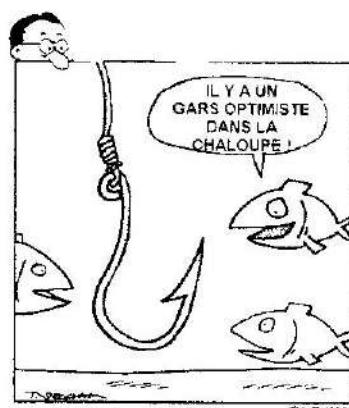
APPSL

2015

LES ECHOS



DU MOOTE A REGRETS



COMPOSITION DU BUREAU

Président:	Mr COLLET Christian tph:06 07 87 51 04
Vice Président:	Mr EPIVENT Jean-Claude
Secrétaire:	Mr CASANOVA Gérard
Secrétaire adjoint:	Mr SELLIER Pierre
Trésorier:	Mr RICHARD René
Trésorier adjoint:	Mr HENRY Michel
Membre :	Mr BOULEAU Jean-noël
Membre :	Mr CELLIER Serge
Membre :	Mr COCHERY Sébastien
Membre :	Mr JOURDAN Dominique
Membre :	Mr MOTTAIS Michel
Membre :	Mr RUELLAN Yves

Relations avec le Y.C.S.L : Mr MACHERAS Eric

Relations avec la Mairie : Mr LE BIHAN Philippe

Membre d'honneur : Mr HULOT Nicolas

Le mot du président

Quand on vieillit et c'est le cas de nombreux membres de l'association, on s'aperçoit que les jours, les mois et même les années passent de plus en plus vite .Cet hiver n'a pas manqué à la tradition et tous les pêcheurs pensent déjà à la nouvelle saison 2015 alors qu'ils ont l'impression d'avoir rentré leur bateaux depuis peu.

L'année 2015 est une grande année pour les fortes marées malheureusement la marée de février ne nous a pas permis d'intervenir sur les mouillages au large !

Merci à Jean-Paul qui est pourtant intervenu le samedi !

Heureusement nous avons pu réaliser nos travaux à la marée du mois de mars, un grand merci aux services techniques qui nous apportent leur concours efficace et sympathique, merci encore au yacht club qui avait mis un tracteur et une sécu à notre disposition.

Bien entendu les travaux réalisés ne dispensent pas chaque utilisateur de vérifier et d'entretenir son mouillage surtout que certains corps morts sont à poste depuis de très nombreuses années.

Cette année de nombreux mouillages sont restés sur le plan d'eau pendant l'hiver !

A la dernière marée j'ai constaté que certaines lignes de mouillage se trouvaient en très mauvais état et elle ne finiront pas l'année... soyez vigilants, surtout pour les bas fonds et anneau du corps mort !

En fin de saison 2014 un bateau est parti à la côte.

En 2014 nous avons fêté les 20 ans de l' APPSL, ce qui nous a occasionné des frais supplémentaires.

De très nombreux adhérents nous ont félicité pour le repas et la soirée.

Un grand merci à nos 240 convives...un grand merci également au conseil municipal qui nous a attribué une subvention exceptionnelle de 1000 euros pour participation aux frais.

Les services techniques envisagent de remettre en état les passerelles de va et vient ainsi que la descente du monte à regrets, ce qui pourra créer quelques petits problèmes aux usagers aussi soyez indulgents avec les ouvriers.

Quelques mouillages, surtout en ligne A ont pu être attribués, ces emplacements sans être de premier choix rendront service pendant la période estivale à condition que les propriétaires surveillent leurs bateaux. Cette année 2014 l'APPSL a organisé et participé à de nombreuses manifestations , journée du pêcheur, soirée des 20 ans, raid émeraude ,expo sur la pêche, buvette du 14 juillet...

Un grand merci à nos nombreux bénévoles, nos partenaires et bien sur aux membres du bureau. Il est important que l'entraide et la convivialité restent la force de l'APPSL.

Il ne faut pas que les adhérents deviennent comme dans beaucoup d'associations des consommateurs de services. Cette année nous sommes obligés de revoir nos tarifs mis en place il y a fort longtemps ainsi que le règlement intérieur de l'APPSL.

L'APPSL ne donnera plus de mouillage sur ses emplacements aux personnes non adhérentes à l'association.

Attention nous sommes de plus en plus contrôlés ! Un de nos adhérents a été verbalisé pour avoir laissé la barre un cours instant à un ami sans permis, une nouvelle réglementation sera applicable à partir de mai 2015. Nous vous en fourniront la teneur ou mieux encore un petit passage sur le site de l'APPSL ! En ce moment nous avons plus de deux cents connexions par jour. Merci monsieur Casanova !

Il est important cette année que vous me fassiez part de toutes disparitions de matériel de pêche afin d'établir un fichier et regrouper les informations, pour peut être, pouvoir faire intervenir les autorités compétentes.

Malheureusement cet hiver nous avons perdu notre doyen monsieur Dubois Jean-marie dans sa 94ème année et monsieur Lesénéchal René, un des plus anciens membres du bureau et valeureux bénévole, pour nous APPSL et aussi pour de nombreuses autres associations !

Je présente à leur famille mes condoléances les plus sincères.

Je souhaite par ailleurs longue vie à la nouvelle association des pêcheurs du port thomas chargée de gérer les mouillages du site de la fosse-aux-vaults.

Confirmation de la limitation de 3 bars par sortie en mer et par personne, décision du conseil européen !

En espérant que l'année 2015 sera favorable à notre activité de plaisance, en restant bien sur, respectueux de la ressource et pensant aux années futures.

Bon vent et bonne mer à tous !

Votre président



Aide mémoire des titulaires de mouillage et de Va et Vient

- O- Les utilisateurs devront obligatoirement respecter le règlement intérieur du plan d'eau, sinon ils se verront notifier par l' APPSL et la mairie, la suppression de l'autorisation de mouillage.
Tout utilisateur (titulaire et copropriétaires) doit être adhérent à l'association
- O- Les emplacements de « corps morts » et de «va et vient »seront attribués en tenant compte du type et de la taille de chaque bateau.
- O- Chaque bloc suçon devra se trouver à l'emplacement attribué et repéré sur le plan, il devra être complètement ensablé si le sol le permet et ne devra pas comporter de saillies susceptibles de détériorer les coques des bateaux voisins.
- O- Attention !!! en cas de changement de bateau, la nouvelle embarcation doit correspondre à l'emplacement et au « corps mort » initialement attribué.
- O- L'emplacement de « corps mort » ne doit pas être considéré comme une concession à perpétuité pour une famille où un groupe d'amis et n'est pas transmissible sous quelque forme que ce soit.
- O- Il est recommandé d'enlever la ligne de mouillage en fin de saison et de la repérer à l'aide d'un témoin correct.
- O- Les « va et vient » doivent impérativement être enlevés en fin de saison pour permettre le passage des engins nécessaires au travaux envisagés.
- O- En cas d'incident sur le plan d'eau, les deux parties doivent trouver un règlement amiable au problème, l' APPSL ne peut en être tenue pour responsable.
D'où l'importance pour chacun de respecter les longueurs de chaînes indiquées, car il a été constaté que ce n'est pas toujours le cas et que des plaignants étaient en fait les responsables des collisions.

LES INFOS DU COMITE

Pour l'année 2015 les redevances des mouillages et « va et vient » ont été fixés comme suit par le conseil municipal de Saint Lunaire et sont à payer en Mairie en fournissant l'attestation d'assurance de l'année en cours du bateau concerné.

Mouillage pour bateau de – de 7 m : **82 euros**

Va et vient : ----- **→23 euros**

RAPPEL : Les redevances sont à payer avant le 1^{er} mai. Tout retard de paiement dépassant le 1^{er} juin sera considéré comme abandon de l'emplacement qui sera alors réattribué.

Cotisation d'adhésion (titulaire) à l' A.P.P.S.L : **20 euros**

Cotisation d'adhésion (sympathisant) à l' A.P.P.S.L : **15 euros**

Cotisation « passerelle » : **23 euros (à régler à l'A.P.P.S.L)**

Cotisation navette : **100 euros (à régler à l'A.P.P.S.L)**

Pour la mise à jour du fichier de l'association, veuillez signaler les changements intervenus depuis la dernière assemblée générale. (bateau, adresse, téléphone portable ou fixe,).

Certains n'ont toujours pas fourni au bureau le titre de propriété de leur bateau comme il a été demandé ! Fournissez les photocopies idoines à savoir pour une carte de circulation les deux volets internes et pour un acte de francisation, le partie francisation avec propriétaires et la partie titre de navigation avec le nom et le N° d'immatriculation du bateau.

N'oubliez pas de renouveler au plus tard fin février pour la saison à suivre, vos demandes de mouillages, va et vient, passerelle et permutation afin qu'elles soient prises en compte. **Les demandes non renouvelées seront éliminées** des listes d'attente en cours.

Nous vous rappelons que les longueurs (sous la bouée) des chaines doivent respecter les dimensions suivantes :

Ligne au dessus du zéro des cartes : 16m maximum

Ligne C : 15m maximum

Ligne A et B : 13m maximum

NB : Le bateau amarré à la chaîne par une aiguillette doit se trouver le plus près possible de la bouée porteuse (qui est obligatoire).

IMPORTANT :

Si vous êtes témoin d'un événement accidentel sur le plan d'eau (bateaux qui se touchent par exemple ...), prévenez le Président ou à défaut un autre membre du bureau dans les meilleurs délais.

Cela permettra d'aviser les parties concernées et d'intervenir pour éviter toute aggravation. (d'où l'importance de fournir les bons numéros de téléphone et adresse mail).

DATES A RETENIR

Lundi 23 mars 2015 : 1ere descente des chaînes.

Tracto-pelle + remorque

RV à 13h30 au YCSL départ remorque à 13h45.

Coeff : 105 . Basse mer à 16.13 Hauteur :0.60

Lundi 20 avril 2015 : 2eme descente des chaînes.

Tracto-pelle + remorque.

RV à 13h30 au YCSL départ remorque à 13h45.

Samedi 18 avril 2015 : ASSEMBLEE GENERALE

16h30 Salle Aimé LE FOLL

A cette occasion vous pourrez vous procurer le superbe annuaire des marées de la S.N.S.M (minimun 2euros) Merci d'avance.

26, 27 juin et 28 juin 2015 : RAID EMERAUDE

Nous recherchons des bénévoles pour assurer la sécurité sur le plan d'eau

DIMANCHE 2 AOUT 2015

Journée des pêcheurs

PM : 08h01 avec 11.50m BM : 14h57 hauteur 2.05 m

REMONTÉE DES CHAÎNES

Mardi 29 octobre 2015

Tractopelle-remorque

RV 13h30 au YCSL départ remorque 13h45

Coeff : 117 basse mer à 15h44 hauteur :0.50

Repas de fin de saison : Samedi 10 octobre 2015



Saint-Lunaire, le 8 décembre 2014

Le Maire de Saint-Lunaire

A

Monsieur le Président
Christian COLLET
35, rue de la Saudrais

35800 SAINT-LUNAIRE

Réf : PLFV/SVR 271/2014

Objet : Mouillages – rappel du règlement
Paiement des redevances.

Monsieur le Président,

L'association des pêcheurs plaisanciers est gestionnaire des mouillages de la Grande plage pour la partie qui la concerne.

J'ai su que certains adhérents ne réglaient pas et ceci de façon récurrente, la redevance mise à leur charge pour l'attribution d'un mouillage.

Je souhaiterais donc vous assurer de mon total appui pour que le règlement des mouillages soit strictement appliqué quant aux dates de versement.

Ainsi, si les personnes encore débitrices à ce jour, ne s'acquittent pas de leur obligation avant le 31 décembre, vous devrez considérer que le mouillage leur est retiré sans réversibilité possible et vous devrez donc l'attribuer à quelqu'un d'autre.

Vous remerciant de votre contribution à la bonne gestion de l'espace maritime,

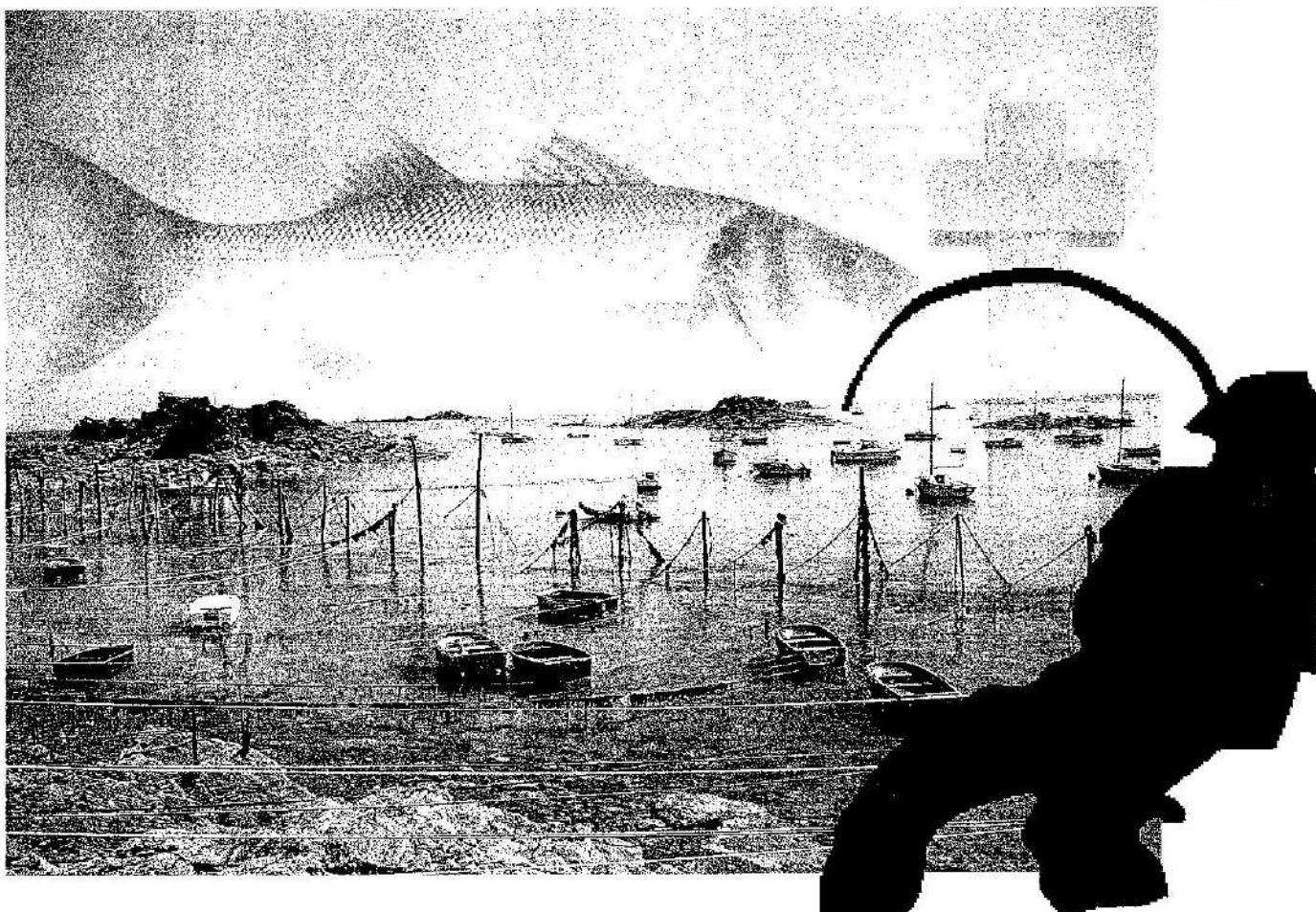
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Maire,

Michel PENHOËT



21ème journée du pêcheur



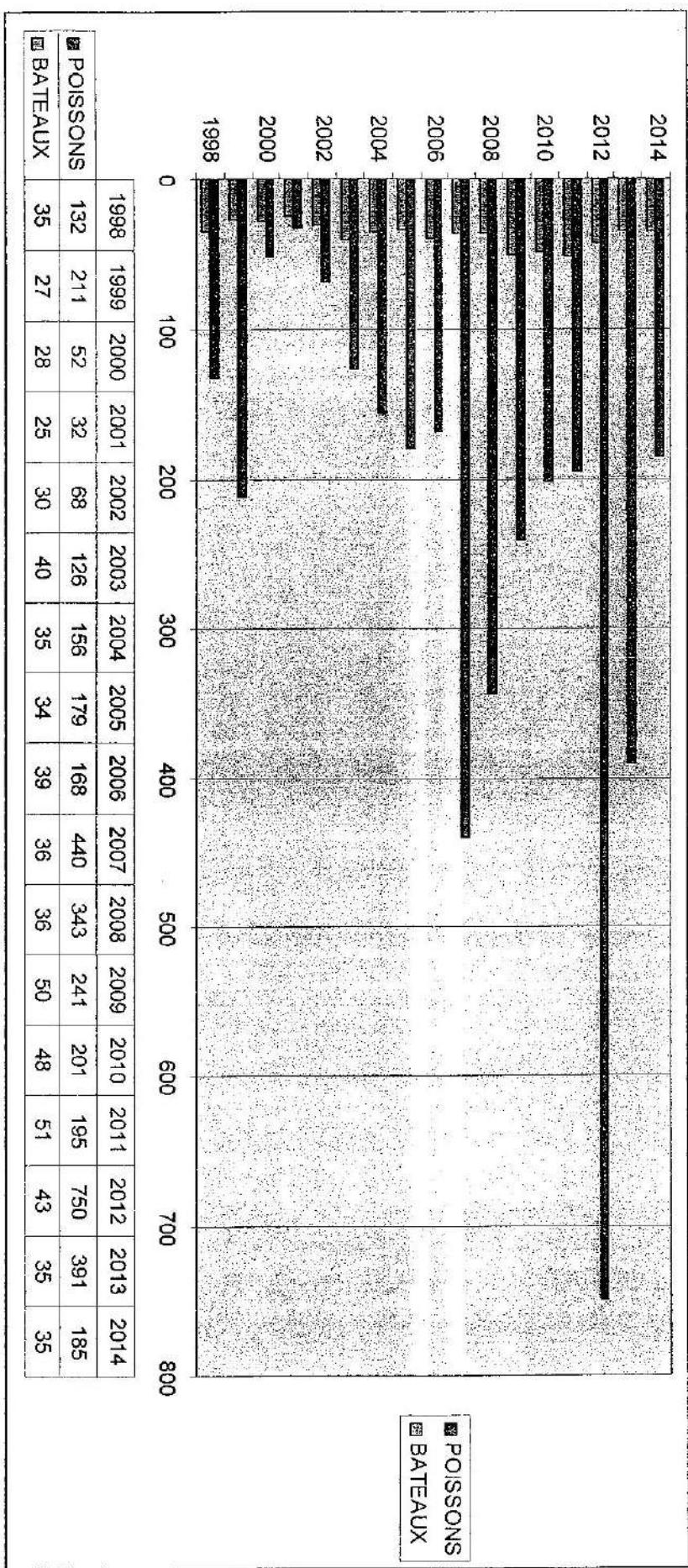
- Partie de pêche réservée aux membres de l'A.P.P.S.L, du Y.C.S.L et sur invitation
- Inscription sur place : 10€ par embarcation de 4 pêcheurs maximum.
- Remise du règlement dès 7h00 lors de l'inscription au Décollé.
- Départ 07h30 de la zone de mouillage et retour à 12h30.
- Pesée des prises à partir de 11h30.
- Remise des prix à 13h30.

APRES LA PÊCHE LES STANDS DES PÊCHEURS VOUS PERMETTRONT DE VOUS RESTAURER ET DE PASSER UN BON MOMENT DANS UN CADRE MERVEILLEUX .

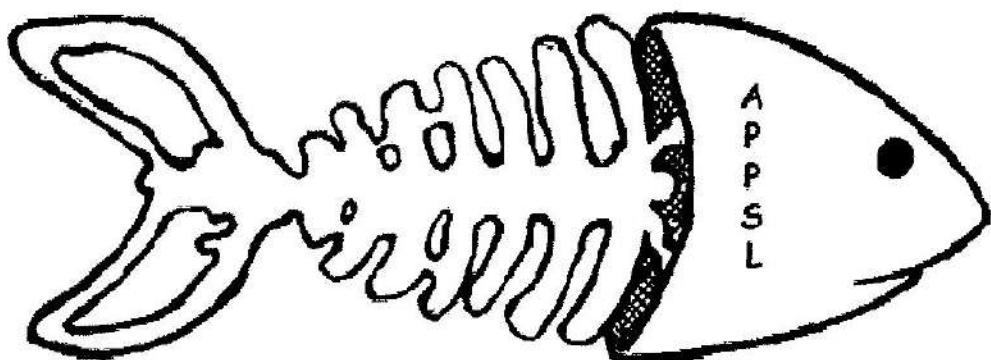
BUVETTE, REPAS SOUS ABRI (Poissons du jour, moules, galettes, saucisses, frites, etc...)

xxxx **OUVERT A TOUS** xxxx

*Pour que l'eau salée n'ait jamais le goût des larmes, la S.N.S.M sera parmi nous
« Apportez lui votre soutien, un grand MERCI à tous »*



JOURNÉE DU PÊCHEUR DU DIMANCHE 3 AOUT
2014



UN POISSON NOMME DESIR...

On a toujours l'impression de se répéter....mais c'est la vérité ! Cette journée du pêcheur a encore été une réussite pour notre plus grand plaisir

Les résultats sont satisfaisants même si cette année le poisson s'est fait désirer....dommage pour les grillades et surtout pour ceux qui se léchaient déjà les babines, se voyant déguster des filets de maquereaux succulents et cuits à point...on a fortement manqué de maquereaux, les années se suivent mais ...!

35 bateaux ont participé à cette journée, merci à eux...cette journée est comme à l'habitude surtout marquée par sa convivialité et la performance est loin des esprits, aussi l'APPSL s'est montrée généreuse pour tous , du premier au dernier à l'occasion de ses 20 ans. L'association a mis le double pour les lots en valeur par rapport aux autres années et il semble que tout le monde soit satisfait.

Le temps était de la partie puisque le soleil que nous avions commandé était au rendez vous, la mer correcte même si elle a secoué quelques bateaux !

Nous tenons à remercier tout le public qui depuis des années nous fait confiance et nous donne énormément de plaisir dans cette rencontre annuelle, 20 ans se sont écoulés depuis la création de l'APPSL, souhaitons lui encore longue vie !

Merci aussi à tous les bénévoles qui donnent de leur temps et de leur sueur!



Merci à Georges pour les photos.

Classement journée du pêcheur 2014

1	Durand nicolas	1228,5	pts
2	Dubois jean yves	1097	
3	Ged isabelle	837	
4	Duhot fernand	658,5	
5	Chatton claude	648,5	
6	Goasdoué yves	520	
7	Miriel robert	518,75	
8	Fauvarque nathalie	472,5	
9	Crozé damien	462,25	
10	Casanova guillaume	365,5	
11	Roubault rené	307,5	
12	Collet alain	285,5	
13	Cochery alain	242,5	
14	Dorlean	208	
15	Millo	183	
16	Anne	172,5	
17	Galbois gille	130	
18	Le gac marius	111	
19	Bras bruno	75	
20	Mouchon philippe	67,5	
21	Pastor pascal	65	
22	Pillot lauren	60	
23	Auffray cyrille	48	
24	Eudo joël	33	
25	François	24,5	
26	Thébault andré	21	
27	Epivent éric	19,5	
28	Hamon gilles	19,2	
29	Rozé patrick	12	
30	Lebihan philippe	3	
30	exaequo Fresnais christophe	3	



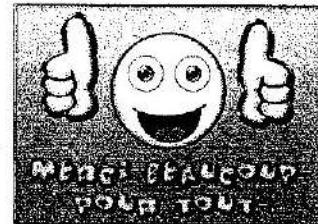
Maquereaux	92kgs610
Vieilles	28kgs600
Licus	9kgs650
Dorades	44kgs450
Grondins	1k300
Tacauds	0k950
Orphies	7k500
Laçons	0k050
Chinchards	0k450
Saint pierre	0k250

Poids des prises : 185kgs81 août 2014
390kgs77 août 2013

participants : 35 bateaux



1000
MERCI !



Le conseil Général

La mairie de Saint Lunaire

Saint Briac Nautic

L'abri nautique

La Coopérative maritime de Saint Malo

Créperie le pot de beurre de Saint Lunaire

Entreprise de peinture Chatton

Hydrep

Créperie l'Amirauté de Saint Lunaire

La Famip (leroy)

La SNSM

Le Cinéma Familial

Roze Motoculture

Monsieur LE BIHAN Philippe

Le mini golf de Saint Lunaire

Le relais de Pleurtuit

Le Yacht Club de Saint Lunaire

Peinture Chatton Claude

PMU de Saint Lunaire

Restaurant La Paillette de St Lunaire

Restaurant La Résidence de St Lunaire

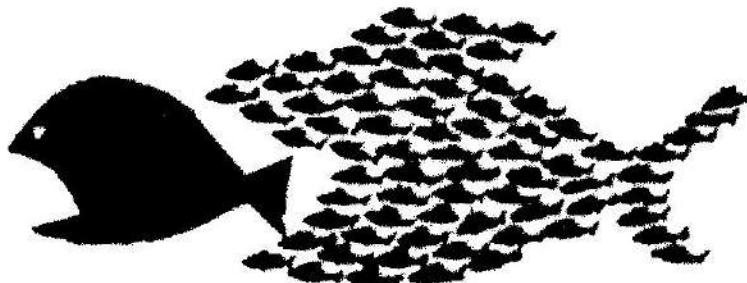
Restaurant Le Paparazzi de St Lunaire

Restaurant Le vieux Château du Guilde

Mecabois Fresnais C. (jouets en bois)

Assurances Generali

ENSEMBLE ON EST PLUS FORT !



RAWD EN MER PIAULE

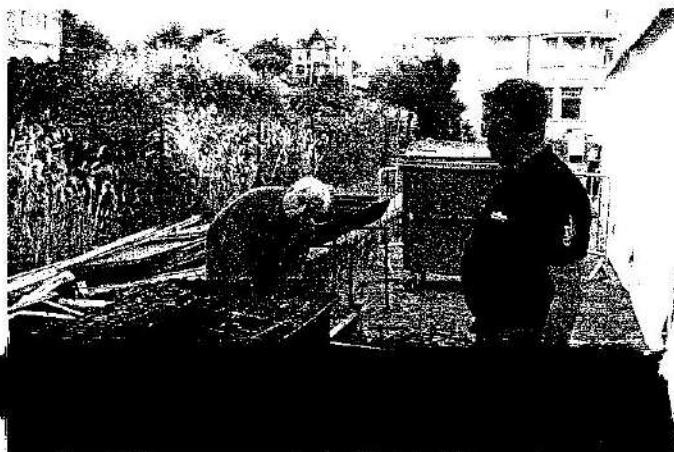
ENTRE PETOLE ET PIAULE ...

Si le vendredi un peu de vent était au rendez vous, permettant ainsi à quelques Diam 24 d'évoluer sur le plan d'eau, ce vent capricieux avait disparu le samedi obligeant les organisateurs à annuler la manche du jour.

Heureusement il y avait les acras, les moules, la galette saucisses et le punch pour redonner le moral à tous les compétiteurs et organisateurs.

En retour le dimanche, le vent est rentré et même bien rentré soulevant une mer désordonnée et cassante pour les bateaux.

Merci à tous les bénévoles de l'APPSL qui sont venus aider au montage et démontage des barnums et à la préparation du repas du samedi soir.



NOUVELLE DIVISION 240

« Règles de sécurité applicables à la navigation de plaisance en mer sur des embarcations de longueur inférieure ou égale à 24 m »

La nouvelle division 240 entre en application le 01 mai 2015.

La division 240 a été modifiée afin de mieux répondre aux exigences de sécurité des plaisanciers.

Quatre objectifs ont conduit à la révision de cette division :

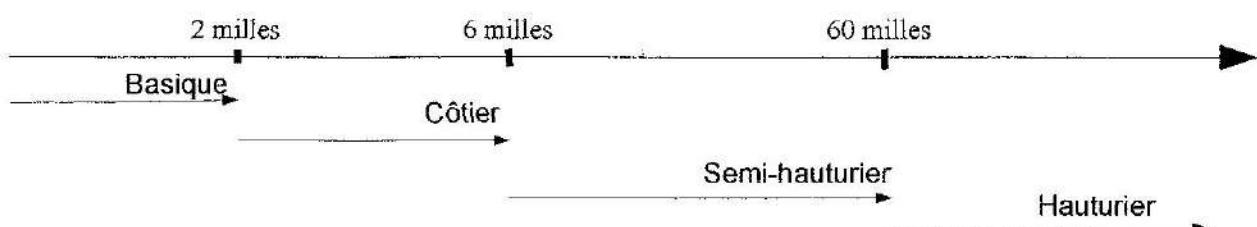
- Simplification et clarification du document.
- Adaptation aux dernières évolutions observées dans la plaisance et amélioration du texte existant.
- Rendre cohérent les moyens de communication vers les CROSS avec la zone de navigation fréquentée.
- Responsabilisation des pratiquants.

NB : La réglementation est inchangée pour le permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.

Ce qui change vraiment par rapport à l'ancien texte

- La notion de chef de bord¹ a été explicitée dans le document.
- Une dotation de sécurité supplémentaire a été créée pour les navigations au-delà de 60 milles d'un abri : optimiser la sécurité pour les plaisanciers au long-cours.
- Un émetteur récepteur VHF sera obligatoire à partir du 01 janvier 2017 pour les navigations au-delà de 6 milles d'un abri : assurer la capacité de communiquer en toute circonstance.
- Une nouvelle trousse de secours est proposée.
- Les VNM pouvant embarquer au moins deux personnes pourront désormais naviguer jusqu'à 6 milles d'un abri.
- La notion d'abri² a été précisée.
- La charge maximale recommandée par le constructeur du navire doit être strictement respectée par le chef de bord.

ATTENTION : Dans la précédente réglementation, la dotation hauturière s'appliquait à partir de 6 milles d'un abri. Dans la nouvelle réglementation, la dotation semi-hauturière s'applique à partir de 6 milles d'un abri, la dotation hauturière à partir de 60 milles d'un abri.



¹ Chef de bord : Membre d'équipage responsable de la conduite du navire, de la tenue du journal de bord lorsqu'il est exigé, du respect des règlements et de la sécurité des personnes embarquées.

² Abri : Endroit de la côte où tout engin, embarcation ou navire et son équipage peuvent se mettre en sécurité en mouillant, atterrissant ou accostant et en repartir sans assistance. Cette notion tient compte des conditions météorologiques du moment ainsi que des caractéristiques de l'engin, de l'embarcation ou du navire.

A retenir : Les définitions d'abri et de chef de bord qui changent.

Exigences en terme de matériel réglementaire

Matériel de sécurité	Ancienne réglementation	Nouvelle réglementation
Moyen de repérage lumineux	Obligatoire à partir de la dotation basique	Obligatoire à partir de la dotation basique. Ce matériel peut être une lampe torche étanche ou un moyen de repérage lumineux individuel, étanche, ayant une autonomie d'au moins 6 heures, de type lampe flash, lampe torche ou cyalume, à condition que ce dispositif soit assujetti à chaque équipement individuel de flottabilité ou porté effectivement par chaque personne à bord.
Moyen pour remonter à bord pour une personne tombée à la mer	Obligatoire à partir de la dotation basique	Ces dispositions ne sont plus mentionnées dans le nouveau texte, elles font parties des obligations du constructeur dès la conception du navire. Il est donc de la responsabilité du chef de bord de le mettre en œuvre en cas de nécessité.
Un dispositif coupant l'allumage ou les gaz en cas d'éjection du pilote pour les VNM et pour les navires à barre franche de plus de 4,5 kw.	Obligatoire à partir de la dotation basique	
Une ligne de mouillage appropriée	Obligatoire à partir de la dotation basique avec toutefois possibilité de déroger pour les navires ayant une capacité d'embarquement inférieure à 5 adultes	Obligatoire à partir de la dotation basique avec toutefois possibilité de déroger pour les navires ayant une masse à vide inférieure à 250 kg et dont la puissance propulsive est inférieure ou égale à 4,5 kW.
Miroir de signalisation	Obligatoire dans la dotation côtière	Ce matériel n'est plus obligatoire.
Un compas	Compas magnétique obligatoire dans la dotation basique	Compas magnétique ou dispositif de positionnement par satellite pouvant assurer la fonction de compas.
Une installation VHF	Facultative, dans la dotation hauturière à partir de 6 milles d'un abri.	Facultative jusqu'en 2017 puis devient obligatoire. L'installation n'est pas obligatoirement équipée de la fonction d'appel sélectif numérique (ASN). Matériel obligatoire dans la dotation hauturière.
Journal de bord	Obligatoire dans la dotation hauturière à partir de 6 milles d'un abri.	Obligatoire dans la dotation semi-hauturière mais le format est libre.
Trousse de secours	Obligatoire dans la dotation hauturière à partir de 6 milles d'un abri.	Reprise dans la zone semi-hauturière à partir de 6 milles d'un abri mais sa composition change.
Dispositif lumineux fixe adapté à la recherche d'un homme à la mer de nuit.		Matériel obligatoire dans la dotation semi-hauturière à partir de 6 milles d'un abri.
Radiobalise de localisation des sinistres		Matériel obligatoire dans la dotation hauturière à partir de 60 milles d'un abri.
Une VHF portative		Matériel obligatoire dans la dotation hauturière à partir de 60 milles d'un abri.
Un radeau de survie de type I conforme à la norme ISO 9650		Matériel obligatoire dans la dotation hauturière à partir de 60 milles d'un abri.

196

le nouveau numéro de téléphone pour les urgences en mer



Opérationnel depuis déjà plusieurs semaines, le **196** est le **nouveau numéro de téléphone pour les urgences en mer**, utilisable depuis tout le territoire, y compris depuis un smartphone sans carte Sim !

C'est à l'occasion de sa visite lors du **Nautic de Paris** qu'Alain Vidalies, secrétaire d'Etat à la Mer et à la Pêche a annoncé la mise en place lors d'une conférence de presse à laquelle la rédaction d'ActuNautique.com avait pris part, du numéro de téléphone dédié aux urgences en mer, le 196. Ce numéro d'urgence permet de joindre gratuitement et directement un centre de sauvetage en mer (CROSS) qui localise et identifie l'appelant 24H/24 et 7jours/7.

Les CROSS rejoignent ainsi la liste des centres d'appels d'urgence à l'instar des SAMU et CODIS.

Le 196 ne remplace pas le numéro d'urgence européen 112. Il permet une mise en contact téléphonique le plus rapidement possible avec les CROSS sans retarder l'envoi de moyens adaptés à la situation d'urgence.

Avec le 196, les CROSS sont considérés réglementairement comme service d'urgence. Ils peuvent désormais solliciter les opérateurs de téléphonie sans se justifier d'une demande de localisation d'une personne détentrice d'un téléphone portable afin de renforcer l'efficacité de la réponse à une demande de secours.

Il est à noter que le 196 ne se substitue pas en mer à la VHF, prioritaire pour alerter et rester en contact avec le CROSS et les moyens de secours.

La fermeture de la pêcherie de bar : au-delà de la crise européenne

Le 26 janvier, la Commission européenne annonce une mesure d'urgence pour protéger le bar : fermeture de la pêcherie pour les chaluts pélagiques (qui ne touchent pas le fond) pendant la période de reproduction jusqu'à fin avril. Les pêcheurs sont montés au créneau mais des voix discordantes se sont faites entendre, notamment parmi les pêcheurs de ligne, qui soutiennent la mesure.

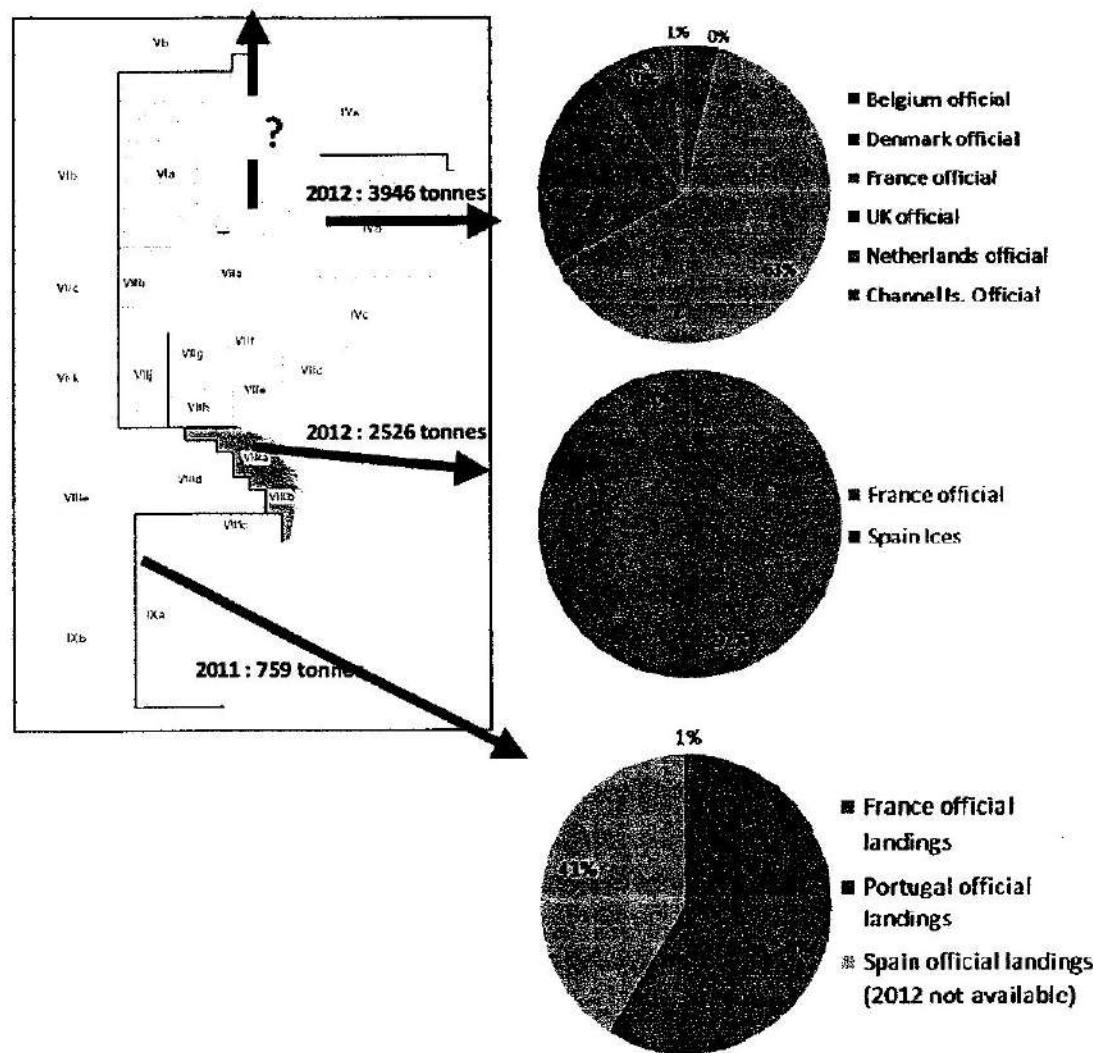
Qu'est-ce qu'une mesure d'urgence ?

Le Conseil des Ministres européens a pour rôle de fixer les quotas de pêche chaque année dans le cadre de la Politique Commune de la Pêche. Dans le cas d'un échec de ces négociations et au vu des données scientifiques disponibles, la Commission européenne a cependant le pouvoir d'imposer la fermeture en urgence d'une pêcherie particulière, à la demande d'un Etat membre ou de son propre chef, et si elle estime qu'un stock de poissons est menacé.

Fermeture de la pêcherie pélagique de bar

Débarquements internationaux de bar en Manche et en Atlantique par 'stock'

Débarquements mal connus (pêche plaisance Irlandaise) dans cette zone



Source: CIEM, WGCSE 2014 et WGBIE 2014

Dans les eaux européennes, le bar est surtout une affaire de Français. « Les pêcheurs français réalisent plus de 70% de ces captures, suivis par leurs collègues belges et néerlandais. Pour 2015, le CIEM (Conseil International pour l'Exploration de la Mer) a recommandé une baisse de 80% des captures en Manche et mer du Nord », mais sachant que les négociations allaient être difficiles pour obtenir un quota de bar élevé pour la France, nos représentants ont préféré ne pas trouver d'accord, quitte à risquer une mesure d'urgence de la Commission européenne.

C'est ce qui est arrivé le 26 janvier dernier : le dernier Conseil des Ministres européens s'étant quitté sans accord, la Commission européenne a été saisie par le Royaume-Uni le 19 décembre 2014 et a imposé une fermeture le 26 janvier jusqu'à fin avril pour les chaluts pélagiques en Mer du Nord et Mer Celtique.

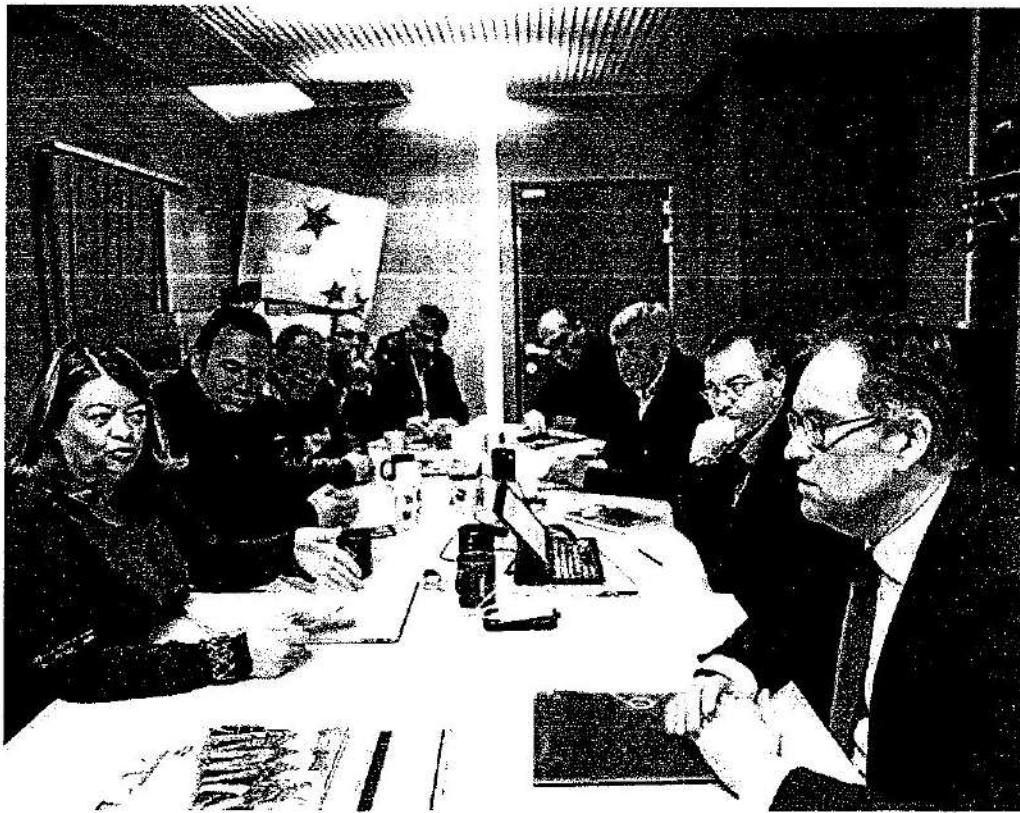
Colère du Comité des Pêches et des Élus bretons

Les pêcheurs chalutiers français se sont offusqués de cette emprise de Bruxelles sur leurs pratiques de pêche :

Le journal *Le Marin* a relayé le communiqué du Comité National des Pêches :

« Les pêcheurs français dénoncent la méthode scandaleuse employée par l'administration britannique pour faire interdire une pêcherie importante pour la France [...] et s'inquiètent vivement de la situation économique dans laquelle vont se trouver les entreprises concernées avec des risques de report d'activité vers d'autres pêcheries dans le golfe de Gascogne ».

Dans le journal *Le Télégramme*, « José JOUNEAU, président du comité des pêches des Pays de la Loire [26 bateaux], dénonce une décision « inéquitable » et prévient : « Très clairement, on cible une pratique, les pélagiques se sentent trahis. » »



©*Le Télégramme*

Des députés européens et nationaux ont également apporté leur soutien aux pêcheurs. On retrouve autour de la table des habitués de l'entreprise de dénigrement menée contre l'interdiction de la pêche profonde : Isabelle Thomas (PS) et Alain Cadec (UMP) au premier plan et Gwendal Rouillard au fond à gauche (PS).

Un autre son de cloche : les ligneurs de bar

L'association des ligneurs de la pointe de Bretagne s'est quant à elle félicitée de cette fermeture de la pêche au bar jusqu'en avril pour les chaluts pélagiques. Elle justifie sa position en critiquant l'aberration écologique qu'est une pêche pendant la période de reproduction de l'espèce ciblée :

« Comment en sommes-nous arrivés là ? Cette pêcherie du bar au chalut pélagique est d'un développement récent et avant 1995 les captures n'étaient que marginales. Comment expliquer que, sur cette période, seule la France ait autorisé et encouragé le développement de cette flottille opérant sur la ressource « bar » exclusivement pendant la période de reproduction ?

Dans le même temps, les autres Etats faisaient tout pour brider cette activité, allant même jusqu'à en interdire la pratique à leurs ressortissants ? Il tombe sous le sens que pêcher un poisson sur ses frayères c'est un peu couper la branche sur laquelle on est assis. »

Bien que des ligneurs soient membres du Comité des Pêches, ils ne s'y sentent pas représentés. L'association a en effet critiqué les mécanismes de représentation des pêcheurs qui ne reflètent pas toutes les réalités du métier et qui préfèrent critiquer Bruxelles plutôt que de prendre des mesures de protection des espèces en amont :

« Les représentants du segment le plus productiviste des pêches professionnelles ont phagocyté les instances décisionnelles, bloquant toute décision courageuse, et initiant années après années les seules mesures favorisant leur prise de profit immédiat sans la moindre considération pour les impératifs de préservation des ressources. Ce fiasco dans la gestion du bar, c'est la faillite d'un système de représentation professionnelle qui n'a pas su s'appuyer sur une composition paritaire des différentes composantes de la pêcherie. Un système qui n'a pas su associer scientifiques, pêcheurs de loisirs, ONG, élus politiques à un défi qui nous intéresse tous.

Alors quand nos représentants professionnels poussent leurs cris d'orfraie, dénonçant des mesures aux conséquences dramatiques, nous les renvoyons à leur propre responsabilité. Elus présidents de toute une communauté, ils auraient dû défendre les intérêts de tous. Au lieu de cela, ils ont servi les seuls intérêts de leurs électeurs, avec un parti pris coupable et une vergogne sans pareille. »

Comme pour la pêche profonde, le dossier du bar est symptomatique du jeu politique tactique entre élus, lobbies de la pêche industrielle et diplomatie européenne. C'est pourquoi il était important d'entendre un autre son de cloche, en l'occurrence celui des ligneurs de bar.

N
E
L
E
S



OUBLIEZ PAS



Ils sont bénévoles,
je suis solidaire



www.snsm.org